



RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT Art. 29

—
2021

Albarest Partners

Conformité Article 29 d'Albarest Partners et son fonds Albacap 1

Une synthèse de certaines des informations suivantes est intégrée dans le présent rapport.

Article 29 de la « Loi Energie-Climat » française	Références
1. Approche générale de l'entité	Ci-après et charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners
2. Moyens internes pour contribuer à la transition	
3. Gouvernance ESG au sein de l'entité financière	
4. Stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les gestionnaires	
5. Investissements durables et investissements dans les combustibles fossiles	
6. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	<i>Non applicable à Albarest Partners</i>
7. Stratégie d'alignement sur la biodiversité	
8.a – Intégration du risque ESG dans la gestion des risques	
8. bis – Intégration des risques ESG dans la gestion des risques : Description des risques ESG et plan d'actions associé	
9. Mesures d'amélioration	

Conformité SFDR d'Albarest Partners et son fonds Albacap 1



Au niveau de la société de gestion		Références
Art. 3 : Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité		Cf charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners
Art. 4 : Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités		Cf charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners
Art. 5 : Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération		Non disponible
Au niveau du fonds Albacap 1 – Article 8		Références
Albacap 1 – Allocation		
Proportion minimum d'investissements alignés avec les caractéristiques E/S promues		90%
Proportion minimum d'investissement durables avec un objectif environnemental...	...dans des activités économiques qualifiées d'environnementalement durables selon la Taxonomie de l'UE	0%
	... dans des activités économiques non qualifiées d'environnementalement durables selon la Taxonomie de l'UE	0%
Proportion minimum d'investissements durables avec un objectif social		0%
Autres investissements		10%
Obligations		
Description des caractéristiques promues par le fonds, par la méthodologie utilisée pour les promouvoir et des pratiques de bonne gouvernance que les sociétés doivent appliquer		Voir le « Pré-contractual disclosure for financial products » (RTS)
Intégration des risques de durabilité dans la décision d'investissement et dans la considération du risque d'impact sur la profitabilité du produit.		
Considération des Principales incidences négatives – suivi des 14 PAI obligatoires et 2 PAI optionnels		Annuellement : Rapport ESG
Alignement à la Taxinomie de l'UE		0% (pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental)

Informations relatives à la démarche générale de l'entité (1/4)

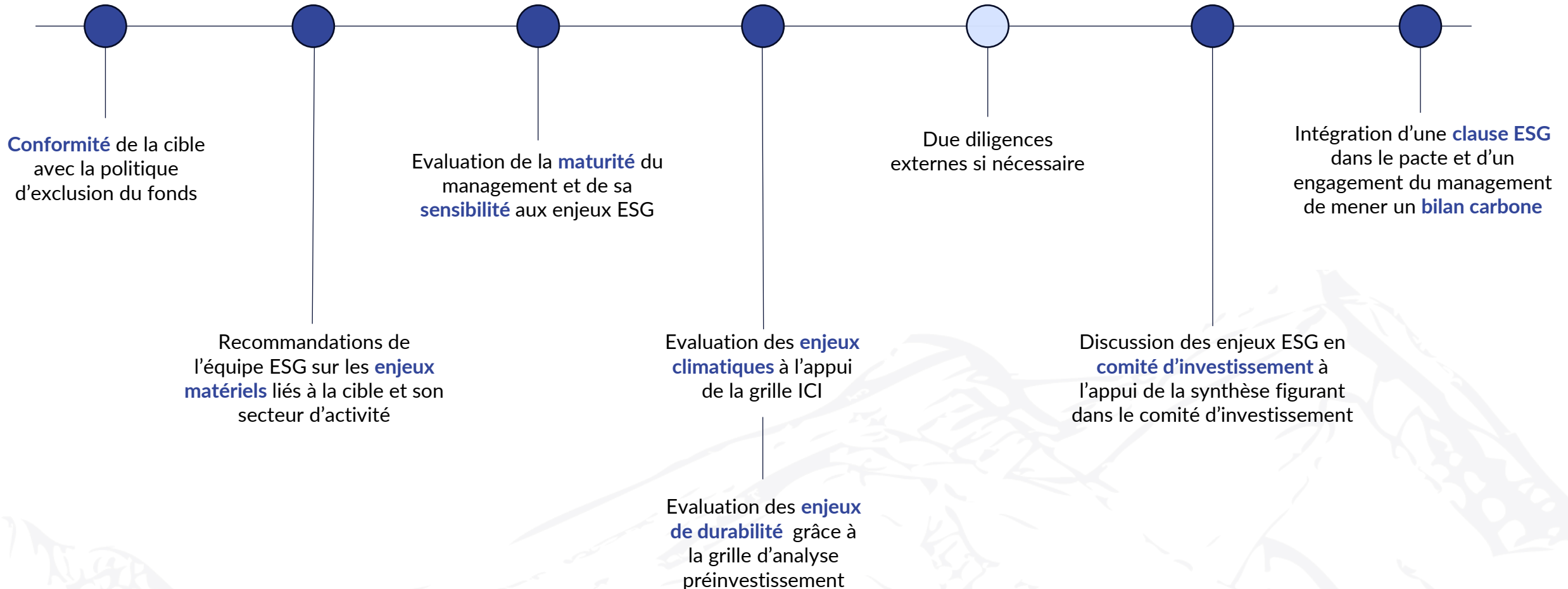
- Albarest Partners est une société de gestion indépendante, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-20000043, et dédiée à l'accompagnement en capital (renforcements de fonds propres et opérations de transmission) des PME-PMI basées dans le grand quart Sud-Est de la France.
- En tant qu'investisseur de moyen-terme, nous assumons être un actionnaire de passage au capital de nos participations, mais sommes convaincus qu'en tant qu'actionnaire de référence, nous avons un rôle à jouer pour aider l'entreprise à franchir un cap et **construire une croissance durable**.
- Nous souhaitons être légitimes, crédibles et dignes de confiance dans le pacte de transformation proposé à nos associés. En ce sens, nous avons la conviction que la **RSE** constitue une **composante essentielle et transverse des organisations**, qui concourt à **renforcer la résilience et la robustesse des entreprises**, tout en leur offrant des opportunités nouvelles de croissance.
- De ce fait, il nous paraît essentiel qu'Albarest Partners soit engagée dans une démarche d'investisseur responsable, exemplaire, concrète et pragmatique auprès de ses parties prenantes.
- La démarche ESG d'Albarest Partners est coordonnée par une équipe composée d'une Associée et d'un Chargé d'Affaires Senior. Les collaborateurs bénéficient régulièrement de formations sur les enjeux RSE.

Informations relatives à la démarche générale de l'entité (2/4)

- Au travers de notre charte d'investisseur responsable, nous prenons les engagements suivants :
 - I. Adopter une démarche d'amélioration continue en se basant sur les référentiels de notre écosystème
 - II. Intégrer les enjeux RSE tout au long du processus d'investissement et du suivi des participations
 - III. Promouvoir les bonnes pratiques en montrant l'exemple
 - a. Adopter une démarche vers une transition bas carbone
 - b. Valoriser et pérenniser le capital humain
 - c. Partager la valeur créée avec les salariés de nos participations
 - d. Agir dans la Cité
 - IV. Impulser une démarche d'évaluation de l'empreinte carbone et d'amélioration de cette dernière au sein de notre portefeuille
 - V. Accompagner l'évolution des organisations
 - VI. Rendre compte à nos investisseurs de nos actions en matière de RSE

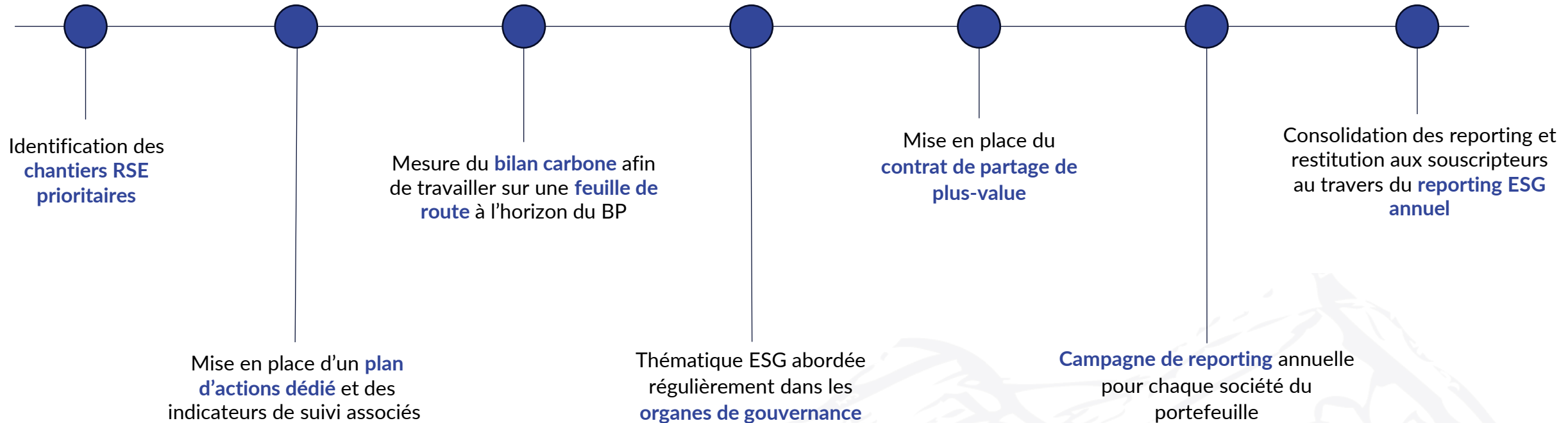
Informations relatives à la démarche générale de l'entité (3/4)

Préalablement à l'investissement



Informations relatives à la démarche générale de l'entité (4/4)

Pendant la période de détention



Albarest
PARTNERS

www.albarest-partners.com

